

QUELLE ASSURANCE pour votre enfant

Entre l'école et la RC familiale, pas toujours facile de s'y retrouver

di prochain, ce sera le re- en classe après deux longs de vacances pour les en-

fants. Que ce soit sur le chemin de l'école, dans les locaux de l'établissement ou lors d'activi-

tés, quelque 200.000 accidents surviennent en milieu scolaire chaque année. Et il n'est pas toujours évident d'établir les responsabilités.

En cas d'accident, qui est responsable? Si votre enfant est

blessé ou subit un dommage causé par un autre élève, c'est en premier ressort l'assurance de l'école qui va intervenir. Elle couvre aussi bien le personnel de l'établissement que les écoliers.

La RC familiale est-elle utile? En second ressort, c'est la RC familiale qui intervient. Les parents sont juridiquement responsables des torts causés par leurs enfants, pas uniquement à l'école. Une telle assurance, certes non obligatoire, est donc vivement conseillée. La RC fa-

miliale est assortie d'une franchise en justice, très utile si vous estimez que la réparation du préjudice n'est pas suffisante. Elle couvre aussi les frais d'avocats et de procédures, souvent coûteux si on doit les supporter soi-même.

Et si on ne peut pas établir la responsabilité de la victime? Dans ce cas, il faut faire appel à l'assurance de l'école. Une telle assurance peut être conclue par l'école soit par les parents et couvrant alors les lésions corporelles d'un enfant à l'école ou sur le chemin de l'école.

Et l'assurance RC familiale? Elle se révèle intéressante en cas d'accident grave, nécessitant de lourdes interventions ou traitements. Une telle assurance prend en charge la franchise entre les frais d'hospitalisation réels et leur remboursement par la mutuelle.

La RC familiale, non obligatoire, peut éviter bien des déboires

